

Remboursements santé

Agents du ministère de la Justice

ÉTAPE 2 : À COMPTER DU 13 AVRIL

Mise à jour nécessaire de votre carte Vitale en avril

Vous devez mettre à jour, à nouveau, votre carte Vitale en raison du changement de dispositif de gestion de l'Assurance maladie (Sécurité sociale).



Sans mise à jour de la carte Vitale, vos remboursements ne pourront s'effectuer.



VOTRE CARTE VITALE
Tous les agents du ministère de la Justice doivent mettre à jour leur carte Vitale deux fois en 2015 :

- à partir de janvier (rappel de l'étape 1)
- à partir du 13 avril

Vos remboursements en ligne



Le changement d'outil informatique de MFPS induit l'arrêt de l'affichage de vos remboursements sur le site « moncomptesantepublique.fr ».

Cet arrêt se déroule en deux temps également :

- les informations concernant la part mutuelle ne sont plus affichées depuis janvier 2015,
- celles concernant la **part Assurance maladie (Sécurité sociale) ne seront plus affichées à partir du 13 avril.**

Seul figurera sur « moncomptesantepublique.fr » l'historique de vos remboursements.

VOS REMBOURSEMENTS ASSURANCE MALADIE EN LIGNE SUR AMELI.FR

À partir du 13 avril 2015, vous êtes invité à créer votre compte de consultation sur le site ameli.fr/ Mon compte.



Vous pourrez y :

- éditer une attestation de droits
- suivre vos remboursements en ligne
- demander une carte européenne d'Assurance maladie
- déclarer la perte de votre carte Vitale

VOS REMBOURSEMENTS MUTUELLE SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT MMJ.FR

Depuis la mi-février, vous pouvez consulter les remboursements de votre complémentaire santé sur le site de la MMJ dans votre espace adhérent.



Découvrez tous les avantages de ce service accessible à partir de votre espace adhérent page 7

>> suite page suivante